

NAILLOUX

1 rue de la République

31560 - NAILLOUX

Tél : 05.62.71.96.96 – Fax :

Courriel :

responsable.urbanisme@mairienaillox31.com

Arrêté portant la référence N°**2023U-142**

Transmis au préfet le 26/05/2023

**Accord de Autorisation de travaux
avec prescriptions.**

Dossier N° : **AT 031 396 23 N 0006**

Déposé le : **17/03/2023**

par : SARL PHARMACIE DHERS-BOYER

Madame DHERS Catherine

42 Rue de la République

31560 NAILLOUX

Parcelle : C00316

**Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public
au titre du Code de la Construction et de l'Habitation**

Le Maire de NAILLOUX

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 122-1 et suivants, L 123-1 et suivants, relatifs à la sécurité incendie dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le décret ministériel n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du service consulté de la Commission départementale d'accessibilité en date du 17/05/2023.

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation de travaux pour l'aménagement de la Pharmacie Dhers-Boyer est accordée avec les prescriptions suivantes :

Les prescriptions figurant dans le procès-verbal annexé de la commission départementale d'accessibilité seront obligatoirement respectées.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à M. le Préfet.

Le 17 Mai 2023

Par délégation du maire, l'adjoint délégué à
L'urbanisme

Pierre MARTY





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

**Direction départementale des
territoires**

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 31/SLCD/PBDA/UAS

Dossier suivi par :
Linda MAMAN

SCDA

Tél. : 05 81 97 72 59
ddt-accessibilite@haute-ga-
ronne.gouv.fr

Réunion du mardi 16 mai 2023

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 031 396 23 N 0006
N° urbanisme : DP 031 396 23 N 0010

Commune : NAILLOUX

Demandeur : SARL Pharmacie DHERS - BOYER représenté(e) par Mme DHERS Catherine

Adresse du demandeur : 42 Rue de la République 31560 NAILLOUX

Nom établissement : Pharmacie DHERS - BOYER

Adresse des travaux : 42 Rue de la République 31560 NAILLOUX

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

Réaménagement intérieur d'une pharmacie et agrandissement par le garage attenant.

Demande de dérogation : non

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

PRESCRIPTIONS

Portes:

Les poignées de porte sont facilement manœuvrables en position « debout » comme « assis », ainsi que par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet ; L'effort nécessaire pour ouvrir la porte est inférieur ou égal à 50 N, que la porte soit ou non équipée d'un dispositif de fermeture automatique.

En cas de travaux ou de leur renouvellement, les portes ou leur encadrement ainsi que leur dispositif d'ouverture présentent un contraste visuel par rapport à leur environnement.

Mobilier et signalisation:

Le mobilier est repérable grâce notamment à un éclairage particulier ou à un contraste visuel. Les éléments de signalisation et d'information répondent aux exigences définies à l'annexe 3 de l'arrêté du 08/12/2014.

Sorties:

Chaque sortie est repérable de tout point où le public est admis, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une signalisation adaptée répondant aux exigences définies à l'annexe 3 de l'arrêté du 08/12/2014.

La signalisation indiquant la sortie ne présente aucun risque de confusion avec le repérage des issues de secours.

Éclairage:

Il permet d'assurer des valeurs d'éclairage moyen horizontal mesurées au sol le long du parcours usuel de circulation en tenant compte des zones de transition entre les tronçons d'un parcours, d'au moins :

- 100 lux pour les circulations intérieures horizontales.

Caisse:

La caisse de paiement est munie d'un affichage directement lisible par l'utilisateur afin de permettre aux personnes sourdes ou malentendantes de recevoir l'information sur le prix à payer.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées.

A TOULOUSE, le mardi 16 mai 2023

Pour le Préfet

La présidente de la commission



Mme HAJAJOU Sandra

RECOMMANDATION

Commercialisation verticale :

Sur les rayonnages en self service, privilégier une présentation des mêmes produits verticale plutôt qu'horizontale pour que les personnes en fauteuil ou de petites tailles puissent accéder à l'ensemble des produits.

La réalisation des travaux et l'attestation d'accessibilité devront être effectués dans les plus brefs délais. En effet, les établissements non déclarés conformes au 31 décembre 2014 ou ne disposant pas d'Ad'AP approuvé, s'exposent à la fois à des sanctions administratives de 5000 € (par ERP de catégorie 1 à 4), 1500 € (par ERP de 5ème catégorie) et aux sanctions pénales de l'article L. 183-4 du code de la construction et de l'habitation pour non conformité à l'accessibilité, soit 45 000€ d'amende pour les personnes physiques et 225 000€ pour les personnes morales (article 131-38 du code pénal).

L'attestation d'accessibilité peut être transmise via le site démarche simplifié :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-d-accessibilite-erp-siret>

Le Décret n°2017-431 du 28/03/2017 rend obligatoire l'élaboration et la mise à disposition d'un registre public d'accessibilité par les exploitants d'ERP. Ce registre précise les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu. Ce registre doit être mis à disposition du public à compter du 30/09/2017 (art.3).

L'arrêté du 19/04/2017 fixe le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité.

A voir sur : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp>